



Résolution N° 12

AG-2014-RES-12

Objet : Approbation du rapport financier de l'exercice 2013 et de l'affectation de l'excédent net de cet exercice

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 83^{ème} session à Monaco du 3 au 7 novembre 2014,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2014-RAP-10 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier de l'exercice 2013 », ainsi que du rapport AG-2014-RAP-02 présenté par les auditeurs externes, relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL,

et comme le prévoit l'article 7.8 du Règlement financier,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 2013 comme étant conforme aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement financier ;

DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire Général ;

PREND ACTE du rapport AG-2014-RAP-02 relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL en 2013, présenté par les auditeurs externes ;

APPROUVE la modification suivante concernant le Fonds de réserve générale :

- augmentation de 431 000 EUR du solde du Fonds de réserve générale, en raison de l'écart positif constaté au titre du budget général.

Adoptée